

<p align="center"><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020</b></p>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Jeudi 12 novembre 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 8 novembre 2020, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DÉSIÉRE PRETIN, Alban ELZIÈRE, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Elisa VIDAL, Romain VALLUY.

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19*

*Nombre de membres présents : 19*

*Qui ont pris part à la Présente délibération : 19*

Monsieur KRAEHN informe l'ensemble des élus avoir procédé jeudi dernier à l'élection du conseil municipal enfant. Ce conseil se compose de 12 élus avec la parité. L'élection du Maire et des 3 adjoints a eu lieu ce jeudi juste avant le conseil municipal.

Les enfants élus sont présents et présentés au conseiller :

- Léane CHEZE, élue Maire
- Titouan GUILLEMIN, élu 1<sup>er</sup> adjoint
- Lénais DAUTRICOURT, élue 2<sup>ème</sup> adjointe
- Augustin PRETIN DÉSIÉRE, élu 3<sup>ème</sup> adjoint
- Clara NINKU, Camille JOANON, Chloé MARSTRONICOLA, Louise COMMANDEUR, Jules THIBAUT, Arthur GILLET, Louan CHENAVIER CHAMBON et Elias RACHEDI, élus conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Monsieur Thierry RAULET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations des Conseils Municipaux précédents.

**N°2020-11-12-59 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

**VU** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

**Considérant** l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur joint en annexe.

### **N°2020-11-12-60 – ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER : MAISON VENESSY**

Monsieur Houari RACHEDI expose au Conseil municipal que dans le cadre des du Plan Local d'Urbanisme, il existe une zone de préemption dans le centre village. Ce secteur a été identifié depuis de nombreuses années comme devant faire l'objet d'un droit de préemption afin de permettre à la collectivité de pouvoir maîtriser le foncier en vue de la mise en place d'un projet d'aménagement du cœur de village.

C'est dans cette logique qu'une discussion a été engagée avec les ayants-droits du propriétaire de la maison situé route de la Croix-Régis sur la parcelle cadastrée A45.

En effet, situé au cœur du centre-village et dans le secteur identifié, l'achat de ce bien répondrait aux premières réflexions de la municipalité à cet objectif de maîtrise du foncier.

Si à ce jour les projets en découlant ne sont pas encore définis, cette acquisition permettrait de marquer la volonté de la commune de maîtriser son développement et les aménagements en découlant et revêt de ce fait un caractère stratégique.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de constituer une réserve foncière,

Il est proposé d'acquérir le bien immobilier constitué d'une maison de village, d'un garage et d'un terrain attenant, cadastrée A45 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>. M. le Maire informe avoir reçu M. VENESSY pour convenir du montant de la vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** d'acquérir le bien immobilier constitué d'une maison de 78 m<sup>2</sup> habitable avec un garage sur la parcelle cadastrée A45 de 182 m<sup>2</sup>, adressé au 4 route de la Croix Régis Echallas, appartenant à M. VENESSY, dont le prix est fixé à 145 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et formalités requises dans le cadre de cette transaction
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget principal

## **N°2020-11-12-61 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : ACQUISITION DU BIEN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ÉCHALAS souhaite acquérir la maison de M. VENESSY, il donc est nécessaire d'alimenter le compte 21318 (acquisition + frais)

<b>Fonctionnement Dépenses</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Diminution sur crédits</b>	<b>Augmentation sur crédits</b>	<b>Budget après DM</b>
<b>Article/Chapitre</b> 21318/21 Autres bâtiments	0		160 000€	160 000€
2313/23 Opération école bourg	820 000€	-116 900.00€		703 100€
022 Dépenses imprévues	43 172.11	-43 100.00		72.11€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2020, telle que susmentionnée.

## **N°2020-11-12-62 – ACHAT DU TERRAIN DE RTE AUTOUR DE LA CABANE DES CHASSEURS**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une délibération a été prise par l'ancienne équipe municipale et qu'il est demandé par le notaire de compléter cette délibération en précisant les références cadastrales de la parcelle avec la superficie.

Il est rappelé que RTE est propriétaire sur la commune, d'une parcelle cadastrée section S n°79 lieu-dit « Les SOLLIÈRES », d'une contenance totale de 14 085 m<sup>2</sup>.

Sur cette parcelle, il avait été accordé à la commune et à l'association de chasse la possibilité d'utiliser une partie de cette parcelle.

Au fil des années il est apparu qu'il serait plus simple que la commune devienne propriétaire de cette emprise foncière.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre, et a détaché une surface de 1 589 m<sup>2</sup>.

Le document d'arpentage est au cadastre pour numérotation de cette nouvelle parcelle, provisoirement S79 (a). Il a été convenu avec RTE d'un prix de vente à 400,00 € HT et les frais seront supportés par la commune.

**VU** la délibération n°2019-12-03-63 du 3 décembre 2019 relative à l'achat d'une parcelle du terrain autour de la cabane des chasseurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle S79 (a), numéro provisoire cadastre, de 1589 m<sup>2</sup> pour un montant de 400 € HT.
- **DIT** que la commune prend en charge les frais de notaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°2020-11-12-63 – DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE, ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR VIDAL**

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L123-3, L141-7, R141-4 à R162-2

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

**VU** le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

**VU** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement et déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux menés par M. Vidal ont remis à jour un ancien lavoir cadastré sous la section A n°206.

Présentant un caractère patrimonial intéressant, il a été engagé avec M. Vidal des discussions afin de pouvoir réintégrer ce lavoir au patrimoine communal en vue d'une réhabilitation.

Pour ce faire, il serait proposé d'échanger un terrain contigu à la propriété de M. Vidal actuellement classé dans le domaine public communal.

En effet, le terrain proposé correspond à une partie d'une voie communale n'assurant plus les fonctions de dessertes et de circulation depuis de nombreuses années déjà.

Monsieur le Maire précise que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable puisque cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Il est donc proposé de constater la désaffectation de cette partie de voie communale, de prononcer son déclassement et de procéder à un échange avec M. Vidal.

Le cabinet DENTON géomètres-experts a été saisi sur la division de parcellaire relative à cet échange dont les frais sont à la charge de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de la voie communale pour 60 m<sup>2</sup> environ comme indiqué sur le plan ci-joint et prononce son déclassement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle sus énoncée au profit de Monsieur VIDAL et à recevoir en contre-échange la parcelle cadastrée section A n° 206.
- **DIT** qu'au vu du faible écart relatif à la valeur vénale des parcelles à acquérir et à céder, cet échange est réalisé sans soulte compte tenu de l'avantage que cet échange procure à chacun.
- **DIT** que les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les actes authentiques d'échanges acquisitions et cessions correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

## **N°2020-11-12-64 – GRATUITÉ DES LOYERS : LICENCE IV, LOYERS ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU BOULANGER ET DROITS DE PLACE DU MARCHÉ**

***VU** l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** la crise sanitaire et financière traversée par le pays avec l'épidémie de COVID19,

**Considérant** la nécessité de soutenir les professionnels impactés par cette crise,

L'ancien Maire de la commune avait décidé d'exonérer les loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 et la RODP 2020 de la boulangerie « Au p'tit creux du Pilat ». A la demande de la trésorière de Condrieu, il convient de délibérer pour accepter l'exonération.

A la suite du nouveau confinement, Monsieur le Maire propose également d'annuler les loyers des professionnels, dans les locaux propriétés de la collectivité, durant cette période particulièrement critique. Il s'agit plus particulièrement du loyer licence IV du bar restaurant « la balle ronde », du loyer du boulanger ainsi que de l'occupation du domaine public et des droits de place sur le marché.

Ce qui représente 120 € par mois pour la licence IV et 160 € pour la RODP de la boulangerie, le loyer de la boulangerie, ainsi que les droits de place du marché 50 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exonération des loyers licence IV du 2<sup>ème</sup> et dernier trimestres 2020.
- **APPROUVE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) annuel du boulanger « au p'tit creux du Pilat ».
- **APPROUVE** l'exonération du droit de place marché pour l'ensemble des producteurs pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention :**

- **APPROUVE** l'exonération du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 au boulanger « au p'tit creux du Pilat ».

## **N°2020-11-12-65 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC : PROJET MÉDIATHÈQUE**

***VU** le code général des collectivités territoriales en son article L2121-29,*

Madame REYNIER informe le Conseil municipal qu'un dossier de subvention sera présenté auprès de la DRAC dans le cadre du projet de l'aménagement intérieur de la médiathèque ainsi que pour le fonctionnement et notamment l'augmentation des horaires d'ouverture.

Un marché concernant l'aménagement de la médiathèque, constitué de 2 lots (mobiliers et matériel informatique) a été lancé le 30 septembre 2020. 5 plis concernant le lot 1 mobilier ont été déposés, le lot 2 a été déclaré infructueux. Une consultation auprès de 4 entreprises sera faite pour le lot 2.

De plus, pour permettre l'augmentation du temps d'ouverture de la bibliothèque mais aussi pour accompagner le projet culturel, scientifique, éducatif et social du nouvel équipement, il

est prévu (Cf. projet de délibération n°10) de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet.

Dans le cadre de cette subvention, la commune ne peut commencer l'exécution du projet qu'après l'envoi d'un avis de dossier complet de la DRAC.

La commune sollicite la DRAC sur le subventionnement des :

- opérations d'équipement matériel et mobilier
- opérations d'informatisation, de création de services numériques aux usagers,
- opérations d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture (poste).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Projet Culture, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque ainsi que le programme pluriannuel de dépenses s'y afférant.
- **ADOpte** le plan de financement de l'opération intégrant le mobilier et l'informatique ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

#### **N°2020-11-12-66 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

Notre commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance en matière de commande publique qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour un montant de 1700 euros par an.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions d'une assistante du service commande publique de l'Agglo dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- La dématérialisation de nos marchés publics (obligation pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT) est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de l'Agglo (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...),
- Le profil d'acheteur de l'Agglo est mis à disposition de notre commune ce qui nous permet de respecter nos obligations réglementaires en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés...),
- Nous pouvons adhérer si nous le souhaitons à des groupements de commandes proposés par l'Agglo sur des sujets transversaux.

Notre commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés. Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de notre commune.

Pour mémoire, la participation financière des communes ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € TTC pour l'abonnement annuel)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Ainsi, au vu nos besoins et des obligations réglementaires de la commune en matière de commande publique, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 700 euros par an.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

#### **N°2020-11-12-67 – CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE COMPTABILITÉ ET RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES À TEMPS COMPLET**

***VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

***VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,*

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame LETANT explique avoir rencontré avec les adjoints l'ensemble des responsables des services. A la suite de ses échanges, il est apparu nécessaire d'adapter l'organisation pour répondre au mieux aux besoins des administrés, des agents et des élus.

Il a été demandé aux équipes de remonter un descriptif précis de leurs missions, de leur organisation, et de leur souhait d'évolution.

Virginie Vigne a été chargée de récolter toutes ces données et de produire une nouvelle organisation adaptée aux demandes de la nouvelle équipe municipale.

De ce fait, il est apparu des besoins de postes nouveaux, ainsi il convient de créer un poste de gestionnaire comptabilité et responsable du service enfance/jeunesse et affaires sociales et culturelles à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme, ou expérience équivalente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CRÉE** un poste de gestionnaire comptabilité et responsable du service enfance/jeunesse et affaires sociales et culturelles à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**N°2020-11-12-68 – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION A TEMPS COMPLET**

***VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

***VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,*

Compte tenu de l'ouverture prochaine de la médiathèque d'Échalas, il apparaît nécessaire de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière culturelle aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou adjoints du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme, ou expérience équivalente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CRÉE** un poste d'assistant de conservation à temps complet, dans le cadre d'emploi des assistants de conservation et des bibliothèques ou adjoints du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.



## **N°2020-11-12-69 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'URBANISME, VOIRIE**

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire explique avoir rencontré avec les adjoints l'ensemble des responsables des services. A la suite de ces échanges, il est apparu nécessaire d'adapter l'organisation pour répondre au mieux aux besoins des administrés, des agents et des élus.

Il a été demandé aux équipes de remonter un descriptif précis de leurs missions, de leur organisation, et de leur souhait d'évolution.

Virginie Vigne a été chargée de récolter toutes ces données et de produire une nouvelle organisation adaptée aux demandes de la nouvelle équipe municipale.

De ce fait, il est apparu des besoins de supprimer et créer de nouveaux postes. Ainsi, il convient de supprimer un poste d'urbanisme, voirie à temps complet et de créer un poste d'assistant des services, urbanisme à temps non complet 25 h.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B ou C* dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme, ou expérience équivalente.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** le poste d'urbanisme, voirie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi permanent d'assistant des services, d'urbanisme à temps non complet 25 h,
- **DIT** que cet emploi est ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

## **N°2020-11-12-70 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D’AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Madame MORGADINHO a exprimé le souhait de diminuer son temps de travail. Ainsi, et au vu de la réorganisation du service scolaire, plus particulièrement du planning des ATSEM, la demande de Mme MORGADINHO a été acceptée.

De ce fait, il convient de diminuer le temps de travail du poste d’ATSEM à temps non complet 24h30 min à 19h05 heures.

**VU** que la modification du temps travail est supérieure à 10% du temps initial, il convient de supprimer ce poste et d’en créer un nouveau.

**VU** l’avis du comité technique.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **SUPPRIME** le poste d’agent territorial spécialisé en école maternelle à temps non complet 24h30min,
- **CRÉE** à compter du 13 novembre 2020, un emploi poste d’agent territorial spécialisé en école maternelle à temps non complet 19h05 min,
- **DIT** que cet emploi est ouvert au cadre d’emploi des agents territoriaux spécialisés en école maternelle,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

## **N°2020-11-12-71 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D’ANIMATEUR**

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** que la modification du temps travail est supérieure à 10% du temps initial, il convient de supprimer ce poste et de créer un nouveau.

**VU** l’avis du comité technique.

Au vu de la réorganisation du service périscolaire, il convient d’augmenter 2 postes d’animateur. Mesdames VALLUY et COIFFARD ont accepté l’augmentation de leur poste.

De ce fait il convient d’augmenter le temps de travail du poste d’animateur à temps non complet 30 h à 34 heures.

Monsieur Romain VALLUY ne prend pas part au vote de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** les postes d'animateurs à temps non complet 30h et celui de 9.30 min,
- **CRÉE** à compter du 13 novembre 2020, deux postes d'animateurs :
  - à temps non complet 34 h,
  - à temps non complet de 10.58 h (10h35min)
- **DIT** que ces emplois sont ouverts au cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

**Questions diverses :**

- Mme LETANT informe les élus que les « p'tits chalarons » sont disponibles pour distribution.
- Ressources Humaines : Pierre-Emmanuel MEUNIER, agent technique au sein de la collectivité a demandé sa démission à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- Intercommunalité : il est rappelé aux élus de bien penser à diffuser les comptes-rendus de commission à l'ensemble des élus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.**